

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION

Honneur- Fraternité - Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

VISAS :

DGLETJO

DGTCP

CF

Arrêté conjoint n°-----MI.DEC/MEE
Abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint
N° R-884/MIPT/MF du 02/12/2001 portant
Répartition du produit des impôts et taxes
prévus par le Code Général des Impôts
entre la Communauté Urbaine de
Nouakchott et les communes membres.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et
Le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu l'ordonnance n° 87-289 du 20 Octobre 1987 instituant les communes et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi organique n° 2018-010 du 12 février 2018 relative à la Région ;
- Vu l'ordonnance n° 89-012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu l'ordonnance n° 90-04 du 06 Février 1990 portant création d'une fiscalité communale ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu, le décret n° 296-2018 du 30 octobre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 086-2012/PM du 28 mai 2012 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 29-2016/PM du 02 mars 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'arrêté R-018 du 26 janvier 1989 fixant pour les budgets communaux, les principes du droit budgétaires, les modalités de préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, les conditions d'exécution et de contrôle ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 0143/MI.DEC/MF du 20 janvier 2014 abrogeant et remplaçant la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 884/MIPT/MF du 02 décembre 2001 portant répartition du produit des impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts entre la Communauté Urbaine de Nouakchott et les communes membres ;

ARRETEMENT

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de répartir le produit des impôts et taxes prévues au Code Général des Impôts (CGI) et des redevances entre la région de Nouakchott et les neuf (9) communes de Nouakchott.

Article 2 : Les recettes du budget des communes de Nouakchott comprennent, le produit des impôts et taxes suivants, tels que prévus au Code Général des Impôts (CGI) :

- La contribution foncière (art. 427 à 435) du (CGI) ;
- La patente (art. 446 à 455) du (CGI) ;
- La patente sur le transport (art. 456 à 458) du (CGI) ;
- La taxe d'habitation (art. 437 à 443) du (CGI) ;
- Les taxes communales (art. 463 à 469) du (CGI) ;
- La taxe sur le tonnage débarqué (art. 17 de l'ord. 90-04 du 06 février 1990 portant création d'une fiscalité communale.

Article 3 : Les recettes du budget de la région de Nouakchott comprennent, le produit de redevance et droit domanial suivants :

- La redevance sur les feux de signalisation routière (Arrêté n° 0143/ MI.DEC/MF du 20 janv. 2014 abrogeant et remplaçant la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales),
- Le droit d'installation d'enseigne et panneaux publicitaires (Arrêté n° 0143/ MI.DEC/MF du 20 janv. 2014 abrogeant et remplaçant la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales).

- **Article 4:** Le Directeur Général des impôts, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Le Directeur Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Région de Nouakchott et les Maires des communes de Nouakchott, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 20 MARS 2019

Le Ministre de l'Intérieur et de
La Décentralisation

le Ministre de l'Economie et des Finances

Ahmedou Ould ABDALLAH

El Moctar Ould DJAY



Ampliations :

- MSG/PR
- SGG
- DGLETJO
- I.G.E
- CF
- DGI
- DGTCF
- DGCT
- Région de NKT
- Communes NKT
- JO
- Archives

